

Chronique de l'esclavage

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Afrique explorée et civilisée**

Band (Jahr): **11 (1890)**

Heft 11

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-133909>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Sir Richard Burton, l'explorateur qui, avec Speke, découvrit le Tanganyika, est mort le 20 octobre à Trieste, où il remplissait les fonctions de consul d'Angleterre.

L'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie et le Portugal ont signé une convention pour la protection réciproque des missionnaires de ces quatre nationalités, qui se rendront en Afrique dans les possessions attribuées à leurs États respectifs par les derniers traités. Pour pouvoir exercer leur ministère, les missionnaires devront se munir d'un passeport du gouvernement auquel ils ressortissent.

Les missionnaires de la station de Fouambo, sur le Tanganyika, ont obtenu du chef du village de Penza l'aveu que c'est lui qui a fait assassiner M. Weissenburger, le compagnon du capitaine Trivier dans sa traversée de l'Afrique.

Des troubles sérieux ont éclaté au Ba-Soutoland, devenu depuis la dernière guerre, colonie de la couronne d'Angleterre. Les deux chefs Joël et Jonathan se sont déclarés la guerre ; de sanglants combats ont eu lieu. Quatre cents Boërs de l'État libre de l'Orange sont réunis sur la frontière pour empêcher les Ba-Souto de pénétrer sur le territoire de la république.

A la suite du désir exprimé par le gouvernement français, la congrégation pour la propagation de la foi a décidé de partager le Congo français en deux vicariats. Celui qui existe déjà sera maintenu sans changement, et un second sera créé sous le nom de vicariat de l'Oubangi, avec un nouveau titulaire.

L'arrangement conclu entre la France et le Dahomey stipule que la possession de Kotonou et le protectorat de Porto-Novo sont formellement reconnus à la France.

D'après le *Daily Télégraph*, le gouvernement anglais enverra, à la fin d'octobre, à la côte occidentale d'Afrique, une mission chargée de coopérer avec une commission française à la fixation de la frontière anglo-française au nord de Sierra-Léone. La mission anglaise aurait, en outre, un caractère commercial.

L'Allemagne a conclu un traité de commerce avec le Maroc, dont le sultan s'est réservé de la signer au moment où il se sera mis d'accord avec les puissances qui ont aussi des intérêts commerciaux au Maroc. Comme ce traité ne crée pas pour l'Allemagne une situation privilégiée par rapport aux autres puissances, le représentant d'Italie à Tanger a reçu l'ordre de le reconnaître et de le ratifier.

CHRONIQUE DE L'ESCLAVAGE

Dans un article sur la traite que M. Glave, ancien officier de Stanley au **Congo**, a fourni au *Century*, il s'exprime ainsi sur les guerres de tribu à tribu. Le possesseur de l'esclave ayant sur celui-ci droit de vie et de mort, ne se fait pas scrupule de répandre, en exécutions et dans les cérémonies, le sang de l'homme, de la femme, de l'enfant qu'il s'est acquis en échange peut-être de quelques baguettes de cuivre ou de deux à trois

mètres de tissus. Toutes les tribus que j'ai connues ont quelque idée de l'immortalité ; mais elles croient que la mort mène seulement à une autre vie destinée à se dérouler dans les mêmes conditions que la vie présente. Les chefs sont convaincus que si, à leur entrée dans cette nouvelle existence, ils sont accompagnés d'un nombre suffisant d'esclaves, ils y auront droit au même rang qu'ils tiennent dans cette vie-ci, et cette croyance a donné naissance à une de leurs coutumes les plus barbares : les sacrifices humains à la mort de chaque personnage important. Au décès d'un chef, on fait choix d'un certain nombre d'esclaves dont les esprits devront l'accompagner dans la vie future. Si ce chef possède 30 hommes et 30 femmes esclaves, 7 ou 8 des premiers et 6 ou 7 des seconds sont mis à mort ; les hommes sont décapités et les femmes étranglées. Lorsqu'une femme doit être sacrifiée, elle est ornée de brillantes pendeloques en métal, ses cheveux sont arrangés avec soin et on la revêt de vêtements aux couleurs éclatantes. Les mains attachées derrière le dos, le cou passé dans un nœud coulant, elle est amenée au bourreau qui jette la corde par-dessus une branche d'arbre et, à un signal, la tire violemment. Puis, pendant que le corps se débat dans les affres de l'agonie, les spectateurs ivres prennent plaisir à imiter ses convulsions. Souvent aussi un enfant vivant est placé dans la tombe comme oreiller pour le chef défunt. Deux chefs ennemis s'arrangent-ils pour mettre fin à leurs querelles, il faut du sang pour sceller la paix. Sur l'Oubangi, l'esclave choisi pour l'exécution est suspendu la tête en bas ; à Bolobo et dans les grands villages autour d'Irebou, après avoir brisé bras et jambes à la malheureuse victime, on l'enterre vivante, la tête sortant de terre, et malheur à qui oserait apporter le moindre soulagement à son inexprimable agonie.

Dans une de mes excursions, j'ai rencontré une douzaine de pirogues appartenant à la région de l'embouchure du Rouki et au district de Dakaté, dont les propriétaires revenaient avec une cargaison d'esclaves. Une fois acheté, l'esclave est placé dans le fond du bateau, couché et les mains liées devant lui avec des menottes. Le jour, tant que dure le voyage, les rameurs ont soigneusement l'œil sur lui, mais la nuit, pour plus de sûreté, on lui attache les mains derrière le dos, et il a le poignet lié au bras de son maître ; celui-ci s'éveillerait à la moindre tentative d'évasion. Dans une seule embarcation, j'ai compté cinq marchands dont la cargaison consistait en treize esclaves ba-lolo, hommes, femmes et enfants. A leurs yeux enfoncés, à leurs corps amaigris, on devinait la faim et les cruautés qu'ils avaient endurées. Ces esclaves descendent

jusqu'aux grands villages à l'embouchure du Rouki, où ils sont échangés contre de l'ivoire aux peuplades des districts du Rouki et de l'Oubangi, qui les prennent en vue de quelque orgie de cannibales. Un petit nombre seulement sont vendus, les hommes pour servir comme soldats, les femmes pour le plaisir des chefs. Les renseignements fournis par M. Glave sur le cannibalisme confirment ceux que le P. Augouard a communiqués aux *Missions catholiques* : Le cannibalisme, écrit-il, existe parmi tous les peuples du Haut-Congo, à l'est du 16° de long. E., et sévit encore davantage au bord des affluents du grand fleuve. Pendant un voyage de deux mois sur l'Oubangi, je fus en contact permanent avec cette horrible coutume. Dans cette région, les indigènes se glorifient du nombre de crânes qu'ils possèdent et qui indique le nombre de leurs victimes : des chapelets de vingt à trente crânes sont suspendus en évidence dans les villages. A un jeune chef, qui certainement n'avait pas plus de vingt-cinq ans, je demandai combien d'hommes il avait mangé dans son village ; il me répondit trente. Sur l'Oubangi, le commerce est difficile pour les Européens, car la monnaie courante y est la chair humaine. Plusieurs fois on me proposa de me donner une défense d'éléphant en échange d'un homme ; dans un village notamment, les indigènes insistèrent pour que je leur abandonnasse un noir de mon escorte en échange d'une chèvre ; viande pour viande, disaient-ils. A plusieurs reprises, je fus sollicité d'aider à combattre des tribus voisines, et l'on me disait : « Vous pourrez prendre l'ivoire ; nous, nous prendrons la viande. »

Nos lecteurs se rappellent que le représentant de la **Hollande** à la **Conférence de Bruxelles** n'a pas été autorisé à signer l'Acte de la Conférence, parce que le gouvernement hollandais refusait de signer en même temps la Déclaration relative aux droits d'entrée à percevoir dans le bassin du Congo, afin de procurer à l'État indépendant les ressources qui lui sont nécessaires pour pouvoir travailler à l'abolition de la traite sur son immense territoire. Après l'Europe diplomatique réunie à Bruxelles, toute la presse européenne conjure les Pays-Bas de rendre possible l'entrée en campagne de la civilisation contre la traite. Mais les journaux néerlandais prétendent que ce serait la Hollande qui supporterait, à peu près seule, le fardeau de la douane. Le gouvernement des Pays-Bas aurait consenti à une surélévation du droit d'entrée sur les spiritueux importés dans le bassin du Congo de telle sorte que le surcroît de revenus provenant du droit sur les spiritueux égalât ou dépassât l'ensemble de recettes à réaliser du chef du droit d'importation de 10 % proposé sur le coton et les autres articles d'importation.

Mais, comme le dit fort bien l'*Indépendance belge*, si les droits sur les alcools devaient être surélevés dans des proportions suffisantes pour assurer à l'État du Congo l'équivalent des frais de la répression de la traite, ils deviendraient tout à fait prohibitifs, arrêteraient brusquement l'importation et, par conséquent, ne fourniraient point les ressources voulues. S'ils n'étaient que modérément majorés, ils n'atteindraient pas davantage le but que l'on se propose. Au surplus, en supposant même que les Pays-Bas, après avoir énergiquement travaillé, au sein de la Conférence, à réduire à leur plus simple expression les droits sur les alcools, agréassent aujourd'hui leur majoration, ce que le langage de la presse hollandaise ne donne guère à penser, cette combinaison rencontrerait l'opposition d'autres puissances et remettrait, par conséquent, encore une fois, tout en question. L'État du Congo ne pouvait donc formuler de proposition de ce genre. L'idée en avait été lancée, il y a quelques mois déjà, par M. Fox, membre de la Société anglaise pour la protection des aborigènes ; elle n'a jamais été adoptée.

D'autre part, le *Handelsblad* d'Amsterdam propose que tous les États contractants payent leur part dans les frais de la campagne anti-esclavagiste en proportion de leur population, ce qu'il trouve préférable pour le commerce et pour l'État du Congo, aux droits d'importation et d'exportation.

Des pourparlers ont été engagés entre les puissances signataires de l'Acte de la Conférence de Bruxelles. Une commission technique, pour l'exécution des dispositions de l'Acte général, se réunira à Bruxelles le 2 novembre. Elle aura à prendre connaissance d'un arrangement éventuel que paraît vouloir proposer le gouvernement de l'État indépendant du Congo pour aplanir les difficultés soulevées par la Hollande. L'*Indépendance belge* croit savoir que l'État du Congo a adressé à toutes les puissances qui ont pris part à la Conférence de Bruxelles des propositions très conciliantes relatives à la question des droits d'entrée. Ces propositions modifieraient celles qu'ont adoptées toutes les puissances, sauf la Hollande, tant en ce qui concerne les droits eux-mêmes que les formalités douanières. En effet, l'État du Congo proposerait que le droit de 10% agréé par tous les États, à l'exception des Pays-Bas, ne fût maintenu que pour un seul article : les armes à feu.

Pour un grand nombre d'articles, les droits d'entrée seraient réduits à un taux variant entre 6% et 3%. Les tissus dont les Pays-Bas font un assez grand commerce au Congo, seraient particulièrement ménagés. Pour quelques articles, il y aurait exemption absolue de droits de

douane, exemption provisoire dans certains cas, définitive dans d'autres. Enfin, pour réduire à leur plus simple expression les formalités douanières, les importateurs auraient, en certains cas, la faculté de payer un droit spécifique, en lieu et place du droit *ad valorem*.

D'un autre côté, le cardinal Lavigerie a adressé deux lettres, l'une à la reine des Pays-Bas, l'autre au roi, pour les adjurer de ne pas entraver l'œuvre de la Conférence de Bruxelles par le refus d'adhésion de leur gouvernement. Nous en extrayons ce qui suit.

A Sa Majesté la reine des Pays-Bas

Madame,

C'est à Votre Majesté que je viens demander de vouloir bien remettre au roi, par les mains pures de sa fille, la supplique que je me permets de lui adresser pour le supplier de hâter, par un acte de sa puissance souveraine, le salut de tout un continent, voué aux supplices et à la mort.

Ce sont surtout les femmes et les enfants qui sont les victimes des maux de l'esclavage. J'ose demander à Votre Majesté d'être leur avocat auprès de son auguste époux. Je lui demande d'associer à sa démarche sa fille bien-aimée, sur laquelle un tel acte de miséricorde ne peut manquer d'attirer, pour sa vie tout entière, les bénédictions du Ciel. Dieu nous promet de récompenser un simple verre d'eau froide donné en son nom. Que sera-ce d'avoir arrêté tant de torrents de sang et sauvé d'affreuses misères tant de pauvres créatures ! Or, le roi le peut s'il le veut, et il le voudra, je n'en doute pas, si Votre Majesté daigne le lui demander.

A Sa Majesté le roi des Pays-Bas

Sire,

Hier, dimanche 21 septembre, j'ai prononcé dans l'église Saint-Sulpice un discours sur l'esclavage africain, et, à cette occasion, j'ai rappelé que les horreurs qui ensanglantent et désolent l'Afrique et dont le monde civilisé a décrété la fin par les résolutions de la Conférence de Bruxelles, continueront à détruire notre immense continent si toutes les puissances ne sont pas d'accord pour y mettre obstacle.

Je me suis encore permis d'exprimer le vœu que Votre Majesté daigne accepter et signer l'Acte général de Bruxelles, comme l'ont déjà fait toutes les autres nations représentées à la Conférence.

J'ai rappelé aux fidèles qui m'écoutaient l'admiration que méritent le passé, les sentiments généreux, les vertus patriarcales de la Hollande et celles de son roi vénéré, si aimé de tous ses sujets sans exception, protestants et catholiques.

Sire, si je représentais, à un degré quelconque, les idées ou les intérêts de la politique, je n'oserais pas mêler ma voix à celle de votre peuple pour supplier Votre Majesté de terminer, puisque cela ne dépend plus que d'elle, la grande question de l'abolition de l'esclavage; mais je ne suis qu'un pasteur, un vieillard, et je n'ai qu'un seul sentiment qui me fasse agir : c'est l'amour, la pitié pour mes brebis infortunées.

Nous devons tous rendre un jour compte à Dieu de notre vie.

Je ne pourrais me résigner, à mon âge où je vois l'éternité déjà si proche, à me reprocher, en paraissant devant Dieu, de n'avoir pas tout épuisé pour faire cesser de si cruelles souffrances. Et je pense qu'au contraire rien ne m'assurerait davantage la miséricorde du ciel que d'avoir contribué, d'une manière efficace à faire cesser les supplices de tant de pauvres créatures.

Sire, au nom de l'honneur chrétien, du bonheur de votre enfant, daignez donner l'ordre d'ajouter sans délai la signature de votre Majesté à celles de toutes les puissances de la Conférence de Bruxelles.

Pardonnez-moi, Sire, ma hardiesse : elle vient tout entière de vos vertus, de votre bonté si connue de votre peuple, et aussi de la pitié que m'inspirent les misères, les larmes, tant de sang versé dont je suis depuis longtemps le témoin!

Veillez agréer, Sire, l'expression du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, de Votre Majesté, le très humble et très obéissant serviteur :

† CHARLES, cardinal LAVIGERIE,
archevêque de Carthage et d'Alger.

LE CONGRÈS ANTI-ESCLAVAGISTE DE PARIS

Après avoir, dans nos précédents numéros, exposé les travaux des délégués des États civilisés à la Conférence de Bruxelles, nous devons, aujourd'hui, parler du Congrès tenu à Paris, les 22 et 23 septembre, par les délégués des Comités anti-esclavagistes convoqués par S. Ém. le cardinal Lavigerie. L'invitation avait été adressée aux présidents des Sociétés de Belgique, d'Allemagne, d'Autriche, d'Italie, d'Espagne, de Portugal et d'Angleterre, qui y avaient envoyé des représentants. Seul